

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00182

Numéro SIREN : 491 112 629

Nom ou dénomination : HOLDING FCP

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 13520



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

ORDONNANCE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce
autorisons:

HOLDING FCP

50, Rue Emile Combes

34170 Castelnau-le-Lez

Numéro RCS :491 112 629 , Numéro de gestion :2013 B 182

A prolonger jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2023

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 30 JUIN 2023

Le greffier associé

N. AZAVERT



p/ le Président
le juge délégué

J. Fournier

Dup 354

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI D'ASSEMBLEE GENERALE
D'APPROBATION DES COMPTES**

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Je soussigné :

Monsieur Olivier CONSTANTIN, demeurant 357 rue Valéry Larbaud 34090 Montpellier,

Agissant en qualité de co gérant de la société **HOLDING FCP**, SARL au capital de 1.766.730 euros, dont le siège social est sis 50 rue Emile Combes 34170 CASTELNAU LE LEZ, immatriculée sous le numéro 491 112 629 RCS Montpellier (ci-après la « **Société** »)

Ai l'honneur de vous exposer :

- que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2022 ;
- que, conformément à l'article 25 de ses statuts, la Société doit réunir ses associés en assemblée générale ordinaire annuelle afin de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de la clôture, soit au plus tard le 30 juin 2023 s'agissant de l'exercice social précité, sauf prorogation dudit délai par décision de justice ; que cette assemblée générale statuera également sur les comptes consolidés ;
- que compte tenu de la réception tardive des garanties de financement par l'ARS concernant certaines filiales, les comptes annuels ont été établis tardivement et que les comptes consolidés ne sont pas encore finalisés ; et les associés ne peuvent en conséquence se réunir et statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le délai précité,

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023, le délai d'approbation par les associés de la Société des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à CASTELNAU
Le 29/06/23

Signature

